

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS
DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27
JUN AU 5 JUILLET 2023 - (N° 1537)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 126

présenté par
Mme Robert-Dehault

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Ces opérations de reconstruction ou de réfection des bâtiments ne peuvent avoir pour conséquence de changer leur affectation ou leur destination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de ces dispositions est trop imprécise et laisse courir le risque d'un changement d'usage ou de propriétaire des biens. Cet amendement vise à assurer que les opérations de reconstruction ou de réfection des bâtiments n'aura pas pour effet la réaffectation des bâtiments pour un autre usage que celui d'avant les émeutes.